

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE LAITIERE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**, au siège social de CENTRALE LAITIERE, Twin Center, Tour A, Angle Bd. Zerktoni et Bd. Al Massira Al Khadra à Casablanca, le :

JEUDI 19 JUN 2014 à 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet ERNST & YOUNG ;
- Nomination du cabinet PWC en qualité de Commissaire aux Comptes, en remplacement du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

► PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 269 889 804,29 DH.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés se soldant par un résultat net part groupe de 220 509 000,00 DH.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2013. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2013.

► TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, conclues au cours de l'exercice 2013, approuve lesdites conventions.

► QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	269 889 804,29 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 915 338,80 DH
Bénéfice Distribuable	270 805 143,09 DH
Dividendes	(-) 270 730 800,00 DH
Solde à reporter à nouveau	74 343,09 DH

Elle décide en conséquence de distribuer des dividendes pour un montant global de 270 730 800,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 28,74 DH par action et affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 74 343,09 dirhams.

Les dividendes seront mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 Juillet 2014.

► CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois années devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

► SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaires aux Comptes représenté par M. Aziz BIDAHA, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Commissaires aux Comptes :

**Le cabinet PWC Maroc, sis à Casablanca
35, Rue Aziz Bellal Maarif - 20330,
représenté par Monsieur Mohamed RQIBATE**

Le cabinet PWC Maroc est nommé pour une durée de trois années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016

► SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.